



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement **numéro 337-2012** intitulé «*Pour établir la contribution financière de la MRC pour l'année 2013 au CLD Joliette ayant pour mission la promotion et le développement économique sur le territoire de la MRC de Joliette ainsi que pour imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC dans l'exercice de sa compétence à l'égard des municipalités et villes qui en font partie*» a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 28 novembre 2012.

Le règlement numéro 337-2012 sera publié en lieu et place prévus dans chacune des Municipalités/Villes ainsi qu'à la MRC de Joliette et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 29^e jour de novembre deux mille douze.



Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière